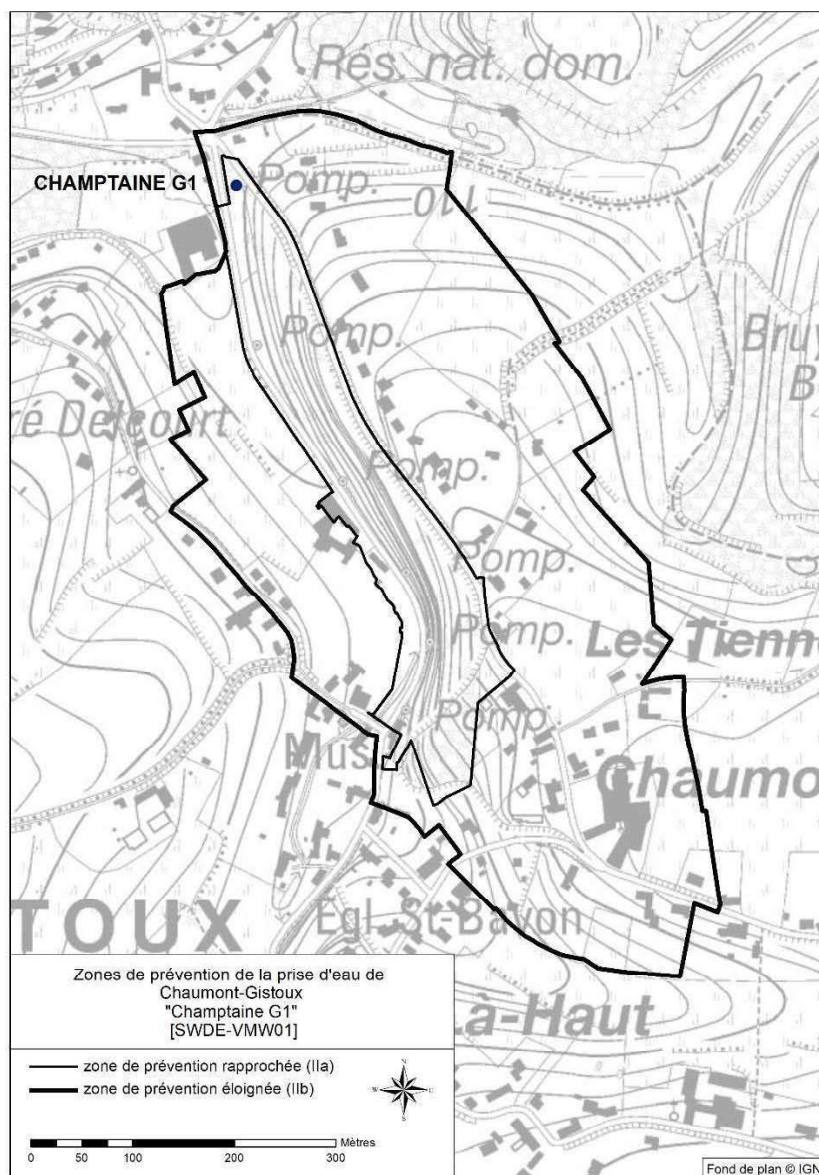


Annexes à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé CHAMPTAINE G1 sis sur le territoire de la commune de Chaumont-Gistoux

ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine concerné.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration - Direction des Eaux souterraines.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé CHAMPTAINE G1 sis sur le territoire de la commune de Chaumont-Gistoux.

Namur, le 29 janvier 2025.

Le Ministre de l'Environnement,
Y. COPPIETERS